

CHIREC - Centre de Procréation Médicalement Assistée – HBW/DELTA

Autorisation insémination au sein du couple	Rédacteur : Romain Imbert
FE-MEDI-001- version 09	Vérificateur : Célia André
Date d'application : 21/05/2024	Approbateur : Romain Imbert

Convention et consentement éclairé en vue d'une insémination intra-utérine (IIU) au sein du couple

Ce formulaire de consentement éclairé a été remis aux auteurs du projet parental

ce / /

par le Dr.

Signature du médecin :

Ce document tient lieu de convention entre d'une part **le centre de Procréation Médicalement Assistée du CHIREC**, agréé comme Banque de Matériel Corporel Humain en exécution de la loi du 19 décembre 2008 et représenté par le Docteur Romain IMBERT, Gestionnaire de la banque de MCH, et situé à :

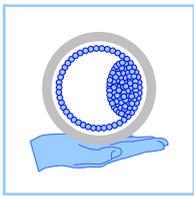
CHIREC - Site Braine L'Alleud-Waterloo :	CHIREC – Site Delta :
Adresse : Rue Wayez, 35 (-1, Bâtiment F) 1420 Braine-l'Alleud	Adresse : Boulevard du Triomphe, 201 1160 Bruxelles
Tél : + 32 2 434 95 55 les jours ouvrables	Tél : + 32 2 434 81 73 les jours ouvrables
Fax : + 32 2 434 95 56	Fax : + 32 2 434 81 98
E-mail : pma.hbw@chirec.be	E-mail : pma@chirec.be

Et d'autre part, les auteurs du projet parental :

NOM – Prénom : _____	NOM – Prénom : _____
Date de naissance : ___/___/___	Date de naissance : ___/___/___
Adresse : _____ _____	Adresse : _____ _____

Adresse(s) e-mail : _____@_____

_____@_____



CHIREC - Centre de Procréation Médicalement Assistée – HBW/DELTA

Autorisation insémination au sein du couple	Rédacteur : Romain Imbert
FE-MEDI-001- version 09	Vérificateur : Célia André
Date d'application : 21/05/2024	Approbateur : Romain Imbert

Nous, Madame, née le / /

Et Monsieur, né le / / déclare consentir au prélèvement du sperme et à son utilisation pour la réalisation d'un traitement d'IUI.

Auteurs du projet parental, autorisons

- l'insémination de Madame
- A l'aide du sperme fourni par Monsieur

Nous avons bien reçu le document d'information détaillé sur les inséminations intra-utérines.

Nous avons été informés des tarifs en vigueur au centre de PMA (fiche annexe).

Nous avons informé notre médecin de tout séjour à l'étranger dans les 3 mois précédent le traitement.

Nous avons été dûment informés des différents projets parentaux possibles, en ce compris l'adoption ainsi que des techniques de procréation médicalement assistée (PMA).

Les différents avantages de l'IUI nous ont été présentés par l'équipe médicale ainsi que les risques qui y sont liés, en particulier celui d'une grossesse multiple en cas de stimulation ovarienne simultanée pour tenter d'optimiser la performance ovarienne.

En cas d'utilisation de sperme cryopréservé (congelé-décongelé) nous avons été invités à signer la convention concernant l'affectation des gamètes surnuméraires cryopréservés.

Nous déclarons avoir reçu les coordonnées des personnes habilitées à assurer un accompagnement psychologique avant et au cours du processus de procréation médicalement assistée. La participation à une consultation préalable à tout traitement nous a été vivement conseillée.

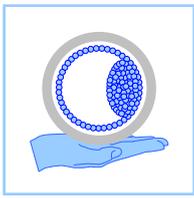
Chacun de nous peut à tout moment renoncer au projet d'IUI sans devoir se justifier.

Nous marquons notre accord pour que nos données médicales et administratives soient mises à la disposition des gynécologues du centre de PMA du CHIREC participant au traitement, et nous autorisons la communication des données obtenues à des instances externes en vue de l'enregistrement national et international ainsi que du suivi de la qualité de l'activité de PMA. Cette communication se fait sous forme codée afin que l'identité des personnes concernées ne soit pas révélée à l'organisme qui reçoit et analyse les données.

Nous certifions avoir obtenu et compris une information suffisante auprès de l'équipe de PMA du CHIREC, avoir pu poser toutes les questions et avoir eu le temps de réfléchir afin de signer librement et sans contrainte la convention.

Tout abandon de traitement pour raisons personnelles, non médicales, après réception des médicaments relevant du forfait PMA 3, entraînera le remboursement par le couple de la totalité du coût des médicaments délivrées par l'hôpital.

Je m'engage / Nous nous engageons à faire connaître sans délai au Centre de PMA tout changement de situation familiale ou de domicile. Le centre de PMA n'a aucune obligation de recherche quant à ces informations.



CHIREC - Centre de Procréation Médicalement Assistée – HBW/DELTA

Autorisation insémination au sein du couple	Rédacteur : Romain Imbert
FE-MEDI-001- version 09	Vérificateur : Célia André
Date d'application : 21/05/2024	Approbateur : Romain Imbert

Les soussignés marquent leur accord sur tous les points ci-dessus ;

Madame : Date : ____ / ____ / ____ Signature :	Monsieur* : Date : ____ / ____ / ____ Signature :
Le médecin : Date : ____ / ____ / ____ Cachet et signature	

* En cas d'absence de l'un des auteurs du projet parental, une **procuration** ainsi qu'une **copie de la carte d'identité** doivent **obligatoirement** être remises au centre de PMA.

Fait en double exemplaire (un pour les auteurs du projet parental et un pour le centre PMA)